



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. ACTIVITES DE RECYCLAGE ET
DE FORMULATION (A.R.F.) des prescriptions complémentaires
concernant la mise à jour de son étude de dangers concernant son
établissement situé à SAINT-REMY-DU-NORD**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-9 et R 512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment ses articles 8 et 9.2.2.,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 août 1989 et 16 mai 1997, modifié par arrêté du 11 décembre 2009, autorisant la société Activités de Recyclage et de Formulation - siège social : 22 rue Jean Messenger BP 137 59330 SAINT-REMY-DU-NORD - à exploiter ses activités à SAINT-REMY-DU-NORD 22 rue Jean Messenger à exploiter des installations relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport en date du 30 janvier 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 25 janvier 2012, il est nécessaire d'imposer à la société ARF, par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire, la mise à jour de son étude de dangers afin de la rendre compatible avec les exigences de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses et de l'article R 512-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 mars 2012 ;

Considérant dans ses conditions que l'étude de dangers doit être mise à jour en intégrant les conditions d'exploitations actuelles et autorisées par les actes existants,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société ARF, Activités de Recyclage et de Formulation, dont le siège social est situé 22, rue Jean Messager - 59330 SAINT REMY DU NORD, est tenue de respecter les prescriptions suivantes du présent arrêté qui s'appliquent à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite dans l'usine située à la même adresse.

L'ensemble des documents demandés par le présent arrêté est à adresser à Monsieur le Préfet du Nord avec copie à l'inspection des installations classées.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

La société ARF est tenue de mettre à jour l'étude de dangers de son établissement pour la rendre conforme aux dispositions de l'article R. 512-9 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cette étude devra être remise à Monsieur le préfet du Nord pour le 1^{er} octobre 2012.

Article 3 : Grille probabilité/gravité

L'exploitant remettra à l'inspection des installations classées la grille de présentation des accidents potentiels en termes de couple probabilité/gravité des conséquences sur les personnes reprise en annexe V de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

Cette grille dûment remplie devra permettre de s'assurer que les mesures de maîtrise du risque mises en œuvre garantissent la compatibilité des installations avec son environnement. Dans le cas contraire, les mesures complémentaires et supplémentaires pouvant être mises en œuvre devront être indiquées afin de ramener les couples gravité/probabilité des accidents potentiels dans des zones acceptables de cette grille. Les délais associés à ces mises en œuvre ainsi que les effets attendus devront être précisés.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 5 - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée au :

- maire de SAINT-REMY-DU-NORD ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

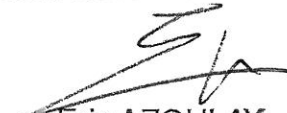
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-REMY-DU-NORD et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le **03 MAI 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



